Journée SOMETRAV du 24 janvier 2017 à Marseille – (synopsis rédigé le 8/02/2017)

Décret relatif à la modernisation de la médecine du travail : un peu d'explications ; beaucoup de questions...

Présentation par Mme Nicole GROLLEAU, Inspectrice du travail, en charge du suivi des agréments des SST au niveau régional et le Dr André DUBOIS, Médecin Inspecteur Régional

I- Introduction (Dr DUBOIS)

Nous avons choisi de faire cette présentation avec les ressources dont nous disposons en PACA au niveau de la DIRECCTE et de l'Inspection Médicale car les mêmes acteurs vous accompagneront tout au long de l'appropriation du nouveau cadre réglementaire et des transformations de l'organisation du travail y afférentes au sein des SST. En effet, l'action du Médecin Inspecteur porte notamment sur l'organisation et le fonctionnement des SST (art. L8123-1) et pas seulement via les avis requis dans le cadre de leur agrément.

Nous avons pris le parti d'une présentation qui ne soit pas comparative entre l'ancien et l'actuel cadre réglementaire, notamment pour éviter d'alourdir la présentation et l'écueil du jugement de valeur : l'Inspection du Travail veille à l'application de la législation du Travail (8ème partie du CT). Il s'agit également de faciliter l'appropriation rapide par les médecins du travail d'une nouvelle logique puisqu'elle est applicable à compter du 1er janvier 2017.

La santé au travail n'est pas qu'un sujet dont nous,- professionnels de santé -, aurions l'exclusivité mais c'est aussi un objet de négociation sociale, de débat sociétal, dont la finalité demeure la préservation et la promotion de la santé des travailleurs. Plutôt que l'exposé des motifs des textes, nous ne proposerons qu'une lecture systémique de la situation actuelle. L'approche pluridisciplinaire en Santé au Travail est pertinente (et obligatoire) et la ressource médicale diminue : en raison de ces deux facteurs, le principe de réalité conduit à une transformation de l'organisation des services de santé au travail. Cette organisation relevant d'un cadre législatif et réglementaire, celui-ci est modifié.

La seconde partie de notre intervention repose sur les questions que vous vous posez. Un grand nombre d'entre elles sont techniques et juridiques, correspondant parfois à des situations extrêmement pointues ou rares ou au contraire relevant du quotidien. Elles démontrent combien il peut être difficile d'évoluer dans un environnement incertain et nous pensons qu'il est essentiel que vous puissiez l'exprimer au travers de vos questionnements. D'autant que demain ce qui sera en jeu, ce seront_les questions portant sur l'organisation des SST, leurs ressources, la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences, la priorisation et l'évaluation des actions en santé au travail au bénéfice des travailleurs.

Confrontés à vos questions, les Médecins Inspecteurs du Travail vous proposent des réponses « à date », en fonction de l'état actuel des connaissances, des pratiques et sont susceptibles d'être modifiées par la parution de nouveaux textes, questions/réponses, arrêtés et, plus tard, les contentieux inévitables qui nourriront la jurisprudence.

La première partie de notre intervention présentée par Nicole GROLLEAU porte sur les grands principes du nouveau cadre réglementaire

- 1) Un nouveau suivi individuel de l'état de santé des travailleurs, « individualisé » principalement en fonction des risques professionnels auxquels ils sont exposés
- 2) Le suivi des travailleurs temporaires calqué sur celui des travailleurs permanents et sous la responsabilité de l'employeur (ETT) et de son SST
- 3) Des visites de pré-reprises et de reprises conservées dans leurs modalités et sens
- 4) Une procédure d'inaptitude transformée et consacrant les échanges entre le médecin du travail et l'employeur
- 5) Une procédure de contestation désormais instruite au Conseil des Prud'hommes ET surtout
- 6) Le rôle conforté du **médecin du travail** qui **anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire** ET détermine les modalités du suivi individuel de l'état de santé des salariés.
- II- PRESENTATION : Le suivi individuel de l'état de santé des travailleurs à compter du 1^{er} janvier 2017 cf. diaporama (Mme GROLLEAU)
- III- Réponses aux questions de la salle (Dr DUBOIS)
- IV- En guise de conclusion : ACCOMPAGNEMENT par l'INSPECTION MEDICALE (Dr DUBOIS)
 - 1) Réponses individuelles aux médecins du travail :

Des réponses individuelles, sur sollicitation par mail en 1^{ère} intention, à toute question portant sur l'activité du médecin du travail, en lien ou non avec les nouveaux textes, selon la répartition géographique instaurée depuis novembre 2016 :

- Dr DALM pour les 04, 05 et 06 : catherine.dalm@direccte.gouv.fr
- Dr BUISSON-VALLES pour les 83 et 84 : <u>isabelle.buisson-valles@direccte.gouv.fr</u>
- Dr DUBOIS pour le 13 et niveau régional : <u>andre.dubois@direccte.gouv.fr</u>
 - 2) Informations collectives:

Mention des voies de recours sur les avis et mesures (le 2/01/2017) ; Information concernant les contestations d'avis (lettre DGT du 03/02/2017 ; courrier du MIT le 6/02/2017)

- 3) Participation des Médecins Inspecteurs du Travail aux réunions de services et/ou aux CMT des SST de la région, notamment au 1^{er} semestre 2017
- 4) Contribution des MIT à la veille réglementaire et au suivi de la Réforme
 - Au niveau national : Groupe de Travail à la DGT
 - Au niveau régional : une instance en cours de mise en place à la DIRECCTE
- Questions/réponses en cours d'élaboration à la DGT portant notamment sur le suivi des travailleurs temporaires
- 6) Un diaporama plus précis sur la Réforme disponible 2ème quinzaine de février.
- 7) La veille sanitaire continue! SUMER...

Merci aux près de 60 médecins qui, dans ce contexte particulier, ont d'ores-et-déjà participé à la formation médecins enquêteurs SUMER 2016-2017 le 2 février dernier et au 20 supplémentaires inscrits le 28 février prochain. Des places encore disponibles...